



Au Collège des Bourgmestre et Echevins / Au  
Collège communal  
A l'attention du Service à la Population

Aux sociétés informatiques

<b>Votre correspondant</b> Zisso Borakis	<b>Tél.</b> 02 518 20 98	<b>Vos références</b>	<b>Annexes</b>
<b>E-mail</b> IPIB-RelationsExterieures@rrn.fgov.be	<b>Fax</b> 02 518 27 74	<b>Nos références</b> III/4382376	<b>Bruxelles</b> 26 avril 2023

**Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. - Nouvelles règles pour le vote des jeunes de 16 ans. - Modification des types d'information relatives aux élections T1130 - T1131 - T1132.**

Mesdames,  
Messieurs,

La loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen a été modifiée par la loi du 1er juin 2022 en vue d'offrir aux citoyens la faculté de voter dès l'âge de 16 ans.

La loi a été publiée au Moniteur belge du 28 juin 2022, et elle sera d'application au 01/05/2023.

La situation projetée sera donc la suivante pour l'élection du Parlement européen:

- vote obligatoire:
  - les Belges majeurs résidant en Belgique;
  - les Belges majeurs résidant dans un État non membre de l'Union européenne qui sont inscrits dans un poste consulaire de carrière;
- faculté d'inscription (une fois inscrit, le vote est alors obligatoire):
  - les Belges mineurs âgés d'au minimum 16 ans au moment de l'élection qui résident en Belgique;
  - les Belges âgés d'au minimum 16 ans au moment de l'élection qui résident dans un État membre de l'Union européenne et qui sont inscrits dans un poste consulaire de carrière;
  - les Belges mineurs âgés d'au minimum 16 ans au moment de l'élection qui résident dans un État non membre de l'Union européenne et qui sont inscrits dans un poste consulaire de carrière;
  - les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne âgés d'au minimum 16 ans au moment de l'élection et qui résident en Belgique.

Suite à ces changements, les programmes de mise à jour des types d'informations relatives aux élections, TI 130 – 131 – 132, doivent être adaptés. Les modifications sont décrites par type d'information ci-dessous.

## 1. TI 130 - LES INFORMATIONS ELECTORALES

Il faudra avoir 16 ans le jour de l'élection pour prendre part au vote, les dispositions en question prévoient que la démarche juridique et administrative d'inscription par le mineur sera possible dès l'âge de 14 ans accomplis.

Les nouvelles règles suivantes s'appliqueront :

- Mineurs belges de 14 ans peuvent s'inscrire comme électeur pour le Parlement UE.
- La date de mise à jour sera égale ou supérieure au 01.05.2023.
- Le TI 001 contiendra un code INS de commune.
- La nationalité doit être belge.
- L'âge ne pourra pas être inférieur à 14 ans ni supérieur à 18 ans.
- Le code de la situation électorale au TI130 utilisé sera le zéro.

Structure mise à jour :

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								C
1	0	1	3	0	0	J	J	M	M	S	S	A	A	0

## 2. TI 131 - PARTICIPATION AUX ELECTIONS COMMUNALES ET AUX ELECTIONS EUROPEENNES DES RESSORTISSANTS ETRANGERS RESIDANT EN BELGIQUE

Les modifications au TI 131 se limitent à une adaptation des contrôles de limite d'âge :

- Pour le code 01, le demandeur souhaite participer aux élections européennes, la mise à jour sera rejetée si l'âge est inférieur à 14 ans.
- Pour le code 02, le demandeur souhaite participer aux élections communales, la mise à jour sera rejetée si l'âge est inférieur à 18 ans.

## 3. TI 132 - ENREGISTREMENT DU DROIT DE VOTE DES BELGES ÉTABLIS À L'ÉTRANGER

Les nouvelles règles suivantes seront d'application lors de la mise à jour du TI 132 :

- Dans le cadre des élections pour le Parlement européen, le mandant doit avoir 14 ans et le mandataire doit avoir 16 ans pour les codes 02 et 04.
- Le citoyen doit avoir 14 ans pour les codes 01 et 03.

\* \* \*

Les adaptations aux programmes du Registre national seront opérationnelles le mardi 2 mai 2023, et seront actives pour les mises à jour à partir du mercredi 3 mai 2023.

\* \* \*

Ces adaptations seront insérées dans les instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national. La dernière version des instructions, mise à jour par type d'information, peut être consultée sur le site web du Registre national :

<https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/reglementation/instructions/liste-des-types-dinformation/>

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Moreau,  
Directeur général a.i.